YERRES

Secrétariat Général
n° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : NDA/LD/SP

DECISION N° 2000/111

OBJET : Convention relative aux permanences juridiques conclues avec le Barreau de l'Essonne.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération de Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la ville d'Yerres souhaite continuer de mettre à la disposition des Yerrois, des permanences juridiques assurées par des avocats du Barreau de l'Essonne,

DECIDE

DE signer avec le Barreau de l'Essonne, une convention afférente à la tenue, 2 fois par mois, d'une consultation juridique dans les locaux du Centre Educatif et Culturel d'Yerres assurée par des avocats inscrits au Barreau de l'Essonne,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Commune, exercice 2000, fonction 020, article 6226,

Fait à Yerres, le 10 mai 2000

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

le Député-Maire,

Nicolas DUPON-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE